

Le mardi 07 janvier 2020

Monsieur Philippe LEGUÉ  
Administrateur général des douanes et droits indirects  
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects  
Rue du Signe - BP 16108  
95701 ROISSY CDG CEDEX

**Objet : dispositif pour les agents lors des journées de grève dans les transports en commun.**

Monsieur l'administrateur général,  
Directeur interrégional,

Dans le cadre de la mobilisation contre la réforme de la retraite à points, les organisations représentatives des personnels de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ont déposé un préavis de grève reductible depuis la veille du 5 décembre 2019.

Un nombre important d'agents de la plateforme de Roissy sont tributaires des transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail. Et notamment de la ligne B du RER qui, dans sa partie nord appartient à la SNCF, et est co-gérée avec la RATP pour les matériels et les agents de conduite sur l'ensemble de la ligne.

Par ailleurs cette ligne dessert aussi la plateforme du Bourget et impacte donc également quelques agents du bureau et de la brigade.

Enfin, le sud de la ligne B et l'ensemble de la ligne C du RER, entièrement SNCF, desservent, par le biais de correspondances (tramway à partir de Rungis La Fraternelle, bus depuis Pont de Rungis-aéroport d'Orly, Orlyval depuis Antony) la plateforme d'Orly.

Dans ces conditions c'est un nombre important d'agents de la DIP A qui est concerné par ce mouvement de grève.

C'est pourquoi nous vous demandons de veiller à l'application, dans tous les services des plateformes, de la note DG-A1 n°180605 du 21 mars 2018, qui prévoit :

*« Si l'agent est présent mais connaît des difficultés avérées dans les transports, il se verra accorder des facilités horaires. Par conséquent, une journée normale [...] pourra être décomptée quelles que soient les heures d'arrivée et de départ. Bien entendu, si le temps de présence de l'agent est supérieur à cette durée, le décompte de la journée se fera sur la base du temps de présence effectif ».*

Veillez agréer, Monsieur Directeur interrégional, l'expression de notre considération.

Pour les sections SOLIDAIRES DOUANES d'Orly et Roissy-Le Bourget,  
les co-délégués interrégionaux de la DI Paris-Aéroports



Yannick DEVERGNAS



Fabien MILIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES RELATIONS SOCIALES ET DE L'ORGANISATION  
BUREAU A1 - POLITIQUE GÉNÉRALE DU PERSONNEL  
CENTRE DE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

MONTREUIL, LE 21 MARS 2018

Plan de classement :

Affaire suivie par :

Téléphone : 01.57

Télécopie : 01.57

Mél : @douane.finances.gouv.fr

Mél service : dg-a1@douane.finances.gouv.fr

Réf :

180605

NOTE

pour

Madame et Messieurs les chefs de circonscriptions  
interrégionales  
Mesdames et Messieurs les chefs de services à  
compétence nationale  
Mesdames et Messieurs les sous-directeurs  
Mesdames et Messieurs chefs de bureaux de la direction  
générale

Objet : Grèves annoncées dans les transports.

Dans la perspective des journées de grève annoncées dans les transports (SNCF et RATP) le 22 mars 2018 ainsi qu'à partir du 3 avril 2018, les agents rencontrant des difficultés pour se rendre sur leur lieu de travail pourront en tant que de besoin se voir appliquer les règles suivantes :

➤ Si l'agent est absent, il devra régulariser sa situation en posant une journée de repos (congé annuel, jour ARTT, récupération horaires variables) ;

➤ Si l'agent est présent mais connaît des difficultés avérées dans les transports, il se verra accorder des facilités horaires. Par conséquent, une journée normale correspondant à son binôme pourra être décomptée quelles que soient les heures d'arrivée et de départ. Bien entendu, si le temps de présence de l'agent est supérieur à cette durée, le décompte de la journée se fera sur la base du temps de présence effectif.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre des grèves annoncées dans l'Éducation Nationale, les agents ne peuvent prétendre à des autorisations d'absence pour garde momentanée d'enfant ou garde d'enfant malade.

Enfin, dans le cadre des grèves des transports annoncées, les agents ne peuvent en aucun cas bénéficier de manière ponctuelle d'un télétravail, à l'exception de ceux qui en bénéficient déjà pour les jours concernés dans le cadre d'un protocole signé avec l'administration.

Le bureau A1 se tient à votre disposition pour toute précision.

L'administratrice civile,  
Cheffe du bureau A1,



Françoise BUREAUD